

Décret

Générale

modern

# Décret n° 84-067/PR/INT portant amnistie de sanctions disciplinaires.

n° 84-067/PR/INT

Ministère  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication  
26 juin 1984

Numéro JO  
n° 7 du 30/07/1984

Date du numéro  
30 juillet 1984

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE , CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

**VU** le décret n°82-041 / PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du gouvernement

**VU** la loi n°29778 du 30 mars 1978 portant statuts de la Force nationale de Sécurité.

DECRETE

**Article 1er**

Une remise de sanctions disciplinaires aura lieu à l'occasion du VIIème Anniversaire de l'Indépendance.

---

**Article 2**

Seules les punitions infligées pendant la période du 27 juin 1982 au 27 juin 1984 seront prises en considération.

---

**Article 3**

Toutefois les sanctions seront amnistiées, à l'exception de celles supérieures à 20 jours d'arrêts de rigueur (pour les officiers et les sous-officiers) à 20 jours de prison (pour les caporaux-chefs et agents de la FNS), sous réserve qu'elles n'aient pas été accompagnées de suites pénales ou statutaires.

---

**Article 4**

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République de Djibouti.

---